

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH

Délibération

N° 2023_2_2

Convocation du 30 mars 2023

Le 6 avril 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION:

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à Mme Christine CALVO Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2023_2_2 : Don de l'association Luzech Médiéval

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 22 mars 2023, émanant de Monsieur Daniel DUBOS Secrétaire de l'association "LUZECH Médiéval".

Ce courrier indique qu'à l'issue de son l'assemblée générale en date du 16 juillet 2019, cette association a décidé de sa dissolution et, conformément à ses statuts, de faire don de la somme de 1 524,47 € à la Commune de LUZECH.

Cependant, Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil municipal que l'acceptation de ce don est grevée de conditions et charges précises. Ainsi l'acceptation de ce don relève de la compétence du Conseil municipal conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et non pas de sa délégation accordée par délibération n° 2020_4_5 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que les conditions et charges sont les suivantes :

Réalisation de travaux exclusivement sur la tour Impernal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce don afin de pouvoir financer une partie des travaux de la tour.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don de LUZECH médiéval, d'un montant de 1 524,27 € ;
- d'autoriser l'encaissement de ce don sur le budget 2023 au compte 10251 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre desdites durées d'amortissement ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE :

11/04/2023

DATE DE MISE EN LIGNE : 11/04/2023

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Monsieur Bernard PIASER